

## **SOMMAIRE.**

PROJET.....	p.2
PROGRAMME.....	p.3
PRESENTATION des INTERVENTIONS.....	p.4
NOTE DE PROBLEMATIQUE .....	p.11
TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE.....	p.15
EXTRAITS SIGNIFICATIFS.....	p.16
BIBLIOGRAPHIE.....	p.21
DOCUMENTS.....	p.22
PROJET de COLLOQUE 2011.....	p.24

# Projet du colloque national 2010 du CERFOP

## Références de formation, pratiques d'évaluation et orientations pédagogiques des enseignements adaptés du second degré

**Lieu :** EREA « Alexandre Dumas », 29 bis rue de Cronstadt. 75015. Paris.

**Date :** 19 mai 2010.

### **Objectifs :**

- Identifier les différentes références de formation des enseignements adaptés, après la parution des circulaires de 2006 et de 2009
- Discerner les adaptations pédagogiques praticables dans le contexte des EGPA.
- Relater un certain nombre d'expériences de prise en compte de ces références en SEGPA et en EREA.
- Rendre compte de modalités de collaboration entre PE, PLP et PLC.
- Présenter des pratiques d'évaluation en usage dans les enseignements adaptés.
- Examiner l'utilisation du livret actuel de compétences au regard de l'expérience antérieure des livrets de compétences propres aux EGPA.
- Analyser les orientations pédagogiques actuelles des EGPA en appréciant les changements et les continuités.
- Repérer les incidences de la nouvelle approche des champs professionnels dans les enseignements adaptés.
- Rechercher ce qu'il est possible d'attester comme connaissances, capacités et attitudes en fin de 3<sup>e</sup>.

### **Contenus :**

- Orientations pédagogiques actuelles des enseignements adaptés.
- Expériences conduites en SEGPA ou en EREA.
- Pratiques d'évaluation en usage dans les EGPA.
- Adaptations possibles, adaptations souhaitables, adaptations risquées.
- Expériences de mise en oeuvre des champs professionnels en SEGPA et en EREA.
- Modalités d'emploi du livret de compétences actuel.
- Attestations de fin de cursus.

**Public concerné :** Tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en oeuvre des enseignements adaptés du second degré : PE, PLP, PLC, ainsi que les personnels de direction et d'inspection responsables de leur pilotage et de leur coordination.

**Responsable du colloque :** André PHILIP, en charge de la rédaction de la revue du Cerfop. Inscriptions à l'adresse du CERFOP : 227 rue Saint Martin, 75003 Paris et par courriel : [cerfop.cpc@wanadoo.fr](mailto:cerfop.cpc@wanadoo.fr) Consulter aussi le site Internet de l'association : [www.cerfop.org](http://www.cerfop.org) : pour le projet, la fiche d'inscription, le scénario probable.

**COLLOQUE NATIONAL du CERFOP.**  
**Paris. 19 mai 2010.**

REFERENCES DE FORMATION, PRATIQUES D’EVALUATION ET ORIENTATIONS  
PEDAGOGIQUES DES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE.

**PROGRAMME.PREVISIBLE**

- ❖ Robert MIROUX, psychologue de l’Education nationale. Les difficultés scolaires des élèves orientés en SEGPA : retard ou trouble des apprentissages ? (CDO de Dunkerque)
- ❖ .André LEFUR, directeur de SEGPA. L’autoévaluation par l’élève de SEGPA de son implication dans la construction de son projet d’orientation. (Drancy)
- ❖ Joël SANSEN, IEN-ASH. Le livret de compétences EGPA de l’académie de Lille.
- ❖ Annick MAINOT & Séverine HOUILLEZ, directrices de SEGPA. Mise en œuvre du livret de compétences dans l’académie de Rouen.
- ❖ Jean-Michel WAVELET, IEN adjoint à l’IA de la Meuse. Les SEGPA : un chemin vers le socle commun.
- ❖ Marie-Claude FANTHOU, Adjointe à la Chef du bureau des Collèges. Les nouvelles dispositions relatives aux EGPA : continuités et évolutions. (DGESCO A1-2)
- ❖ Fabrice FRESSE, PLC d’Anglais. La validation du niveau A2 en langues étrangères en classe de SEGPA : objectif ambitieux ou utopie ?
- ❖ Francis JARRY, IEN-ET STI. Des champs professionnels et de la démarche de projet à la découverte professionnelle et à l’acquisition du socle commun. (Académie de Strasbourg)
- ❖ Philippe BENARD, PLP. La mise en œuvre d’un champ professionnel dans une SEGPA de Seine-Maritime (Elbeuf).
- ❖ Hiassine MERAH, PLP La mise en œuvre d’un champ professionnel dans une SEGPA de Seine- Saint Denis (Drancy).
- ❖ André PHILIP. Transformations des EGPA : une perspective historique et critique.

P.S. Cette liste d’interventions est présentée à titre indicatif. Elle ne correspondra pas nécessairement à l’ordre des interventions du scénario du colloque du 19 mai 2010

## PRESENTATION des INTERVENTIONS.

### **Robert MIROUX.**

Psychologue de l'Education nationale, chargé de cours à l'université de Lille III, Membre de la CDO du Bassin de Dunkerque.

#### **Les difficultés scolaires des élèves orientés en SEGPA : retard ou trouble des apprentissages ?**

Abstract : Deux études comparant des élèves de SEGPA à des élèves de CM2 puis de CE2 montrent que leurs réussites moyennes sont systématiquement inférieures à celles des groupes contrôles, tant en français qu'en mathématiques. Celles-ci sont majoritairement homogènes et liées, caractérisant ainsi un retard global des apprentissages. Les hétérogénéités de réussite sont souvent faibles et très rares lorsqu'elles sont importantes, de sorte qu'il est difficile d'évoquer des troubles spécifiques d'apprentissage au sein de cette population spécifique. Enfin le QIT, au pouvoir de prédiction de la réussite scolaire dans la population générale, voit ce pouvoir s'éteindre au sein de la population spécifique.

### **André LE FUR**

Directeur adjoint chargé de la SEGPA du Collège Pierre Sépard de Drancy (93).

#### **L'autoévaluation par l'élève de SEGPA de son implication dans la construction de son projet d'orientation.**

Abstract : Si la construction des projets personnels de formation et d'orientation (PPFO) est une pratique déjà coutumière dans les SEGPA (1989), il est sans doute utile aujourd'hui de l'ajuster en prenant en compte les textes sur le socle commun de connaissances et de compétences (décret n°2006-830 du 11.7.2006), sur le parcours de découverte des métiers et des formations (circulaire n°2008-092 du 11.7.2008) et sur les orientations pédagogiques des EGPA (circulaire n°2009-060 du 24.4.2009). Ce travail d'ajustement peut-il venir renforcer les moyens d'atteindre l'un des objectifs des PPFO, celui de rendre l'élève de SEGPA acteur de sa formation ? C'est ce que nous avons voulu montrer en pratiquant l'autoévaluation (une des trois dimensions du PDMF et un des items de la compétence 7 du socle commun, connaître son potentiel, savoir s'auto-évaluer), dans le cadre de la construction du projet d'orientation.

### **Joël SANSEN.**

IEN-ASH . Académie de Lille.

#### **Le livret de compétences EGPA de l'académie de Lille.**

Abstract : - Historique rapide du livret.  
- Vers un livret informatisé : le cahier des charges initial.  
- Les fonctionnalités actuelles du livret. Présentation de la version « démo »

- Les évolutions en cours : vers un livret rénové intégrant les piliers et les paliers du « socle commun » et prenant en compte les apports de la circulaire du 24 avril 2009.

 **Séverine HOUILLEZ**

Directrice de la SEGPA du Collège Paul Eluard de Saint Etienne du Rouvray,  
&

 **Annick MAINOT**

Directrice de la SEGPA du Collège du Mont Vallot à Elbeuf.

**Mise en œuvre du livret de compétences dans l'académie de Rouen.**

Abstract : La circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 sur les « orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré » rappelle que la validation des compétences du socle commun doit être enregistrée dans le livret personnel de compétences. La circonscription Rouen ASH de Seine-Maritime a organisé des groupes de travail pour construire ce livret. Comment a-t-il été élaboré ? Quelle est sa mise en œuvre auprès d'une équipe de SEGPA ?

 **Marie-Claude FANTHOU**

Adjointe à la Chef du Bureau des Collèges. MEN. DGESco A1-2

**Les nouvelles dispositions relatives aux enseignements généraux et professionnels adaptés : continuité et évolution.**

Continuité :

Inscription de ces dispositions dans le continuum de la rénovation entreprise en faveur de ces enseignements, engagée après 2005 et jalonnée par l'apparition de ces textes d'ordre réglementaire et pédagogique : décret du 24 août 2005, arrêté du 7 décembre 2005...circulaire du 24 avril 2009.

Réaffirmation de la place de la SEGPA au sein du collège et de sa spécificité dans la lutte contre l'échec scolaire et confirmation de l'objectif assigné aux enseignements adaptés de conduire le plus grand nombre de leurs élèves à une formation qualifiante de niveau V.

Maintien et renforcement d'une pédagogie adaptée à la situation et aux besoins d'élèves en grande difficulté avec un accent particulier sur le projet individuel de formation.

Place et rôle structurant du CFG dans le cursus de la SEGPA.

Évolution :

Parallèle à celle que connaissent les autres classes du collège, dont elle partage le même objectif de fin de scolarité obligatoire : l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances.

L'atteinte de cet objectif se traduit pour les enseignements adaptés par plus d'exigence, notamment au niveau de l'apprentissage de la langue vivante avec la préparation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, et leur confère une nouvelle ambition. Elle est réalisée :

- au travers de l'apprentissage de l'ensemble des disciplines de l'enseignement général,
- au niveau des activités organisées dans le cadre de la préparation à l'accès à la formation professionnelle.

Ces activités sont développées à l'intérieur de champs professionnels qui ont été réorganisés en cinq champs. Les cinq champs professionnels. Motifs et enjeux de cette reconfiguration.

 **Fabrice FRESSE.**

Professeur certifié d'Anglais. Professeur référent. Collège Le Lac de Sedan.

### **La validation du niveau A2 en langue étrangère en classe de SEGPA : objectif ambitieux ou utopie ?**

Abstract : Selon les objectifs définis par la circulaire du 24 avril 2009 concernant les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré, tout élève de SEGPA devra à la fin de la troisième obtenir, en langues étrangères, le niveau A2, palier 1. Antérieurement à cette circulaire, depuis 2007, les heures dévolues à l'apprentissage des langues étrangères ont été multipliées par trois ou par quatre selon les niveaux. Même si des formations en langues étrangères existent, très peu sont celles consacrées à définir des stratégies pédagogiques en classes de SEGPA, encore plus rares sont celles qui sont consacrées à l'obtention de la compétence 2 du socle commun.

Pour répondre à ces objectifs exigeants et pour utiliser le livret de compétences comme outil ouvrant une réflexion pédagogique de fond, il convient de définir de nouvelles approches, de nouvelles stratégies ainsi qu'une nouvelle organisation des apprentissages abordant l'hétérogénéité comme un atout, le travail collaboratif et le décloisonnement comme des modalités indispensables pour assurer la cohérence des apprentissages.

Au travers d'exemples concrets de mise en oeuvre ainsi que de témoignages d'élèves et d'enseignant, indicateurs qualitatifs de la mise en place de ce dispositif expérimental, cet exposé visera à présenter l'immersion culturelle, projet interdisciplinaire qui se déroule tout au long de l'année, sans discontinuité. Cette expérimentation pédagogique n'est pas née ex nihilo. Elle est le produit d'une réflexion disciplinaire et interdisciplinaire qui pose des questions fondamentales : Pour des élèves déjà en difficulté, l'obtention du niveau A2 en langues étrangères est-il un objectif réalisable ? Si oui, comment l'atteindre tout en motivant les élèves ? Comment travailler les compétences transversales en anglais et créer des ponts entre les disciplines au niveau des capacités, des attitudes et des connaissances ? Comment aménager des situations d'apprentissage, sans pour autant dispenser un enseignement au rabais ? Comment valoriser et motiver chaque élève en prenant en compte ses forces et ses faiblesses ? Comment parvenir à créer une nouvelle synergie au sein de l'équipe éducative en proposant une réflexion sur les enjeux, les modes d'action, les aménagements possibles et les évaluations ? Comment au fil du temps et des expérimentations, l'anglais peut-il devenir un moyen de valider ou de consolider des capacités, des connaissances et des attitudes ? A quelles conditions l'apprentissage de l'anglais est-il compatible avec la formation et l'insertion professionnelle d'adolescents qui ne quittent que rarement leur environnement géographique et familial ?

Site du collège : <http://collegelelac.com>

Blog d'anglais : <http://anglais.college.le.lac.sedan.over-blog.com/>

 **Francis JARRY.**

IEN-ET STI. Doyen du CIEPAS. Académie de Strasbourg.

### **Des champs professionnels et de la démarche de projet à la découverte professionnelle et à l'acquisition du socle commun.**

Abstract. Le déroulement envisagé est le suivant :

- 1. Un rappel de la notion de « champ professionnel »
  - l'approche économique
  - l'approche pédagogique.
- 2. Les activités de projets : du sens pour les apprentissages.
- 3. La découverte professionnelle
  - \* l'exploration d'activités professionnelles et la découverte des métiers par les champs professionnels
- 4. Les enseignements technologiques et professionnels pour l'acquisition des compétences du socle commun.

En annexe, de manière plus détaillée, les stratégies pédagogiques préconisées pour les PLP.

 **Philippe BENARD.**

PLP Génie industriel Bois. SEGPA du Collège du Mont Vallot. 1 Impasse du Vallot. BP 143. 76501 Elbeuf cedex.

### **Mise en œuvre d'un champ professionnel dans une SEGPA de l'académie de Rouen.**

Abstract : La circulaire ministérielle n°2009-060 du 24 avril 2009 sur les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés prévoit, dans le cadre de la préparation à l'accès à une formation professionnelle, de constituer des plateaux techniques autour de champs professionnels.

Comment un professeur de lycée professionnel s'est-il approprié cette évolution dans le champ Habitat ? Qu'est-ce qui a changé dans sa pratique professionnelle ?

 **Hiassine MERAH.**

PLP. SEGPA du Collège Jacques Jorissen. 48-68 avenue des Martyrs de Chateaubriant. 93700. Drancy.

### **La mise en œuvre du champ professionnel Habitat dans une SEGPA de Seine-Saint Denis : un difficile équilibre entre préparation professionnelle et professionnalisation**

1- *L'interdiction des machines dangereuses, un frein aux apprentissages dans le champ Habitat ?* Ma mission de PLP en SEGPA était encadrée par les textes de 1996-1998, et plus récemment par ceux de 2006-2009. Cela représente deux remises en cause importantes. La première impose aux PLP de ne plus enseigner une spécialité, mais un champ de métiers. La deuxième interdit aux élèves de SEGPA d'utiliser les machines dangereuses.

Les questions sont nombreuses: comment fabriquer une grille ou un portail sans utiliser le sciage électrique ? Comment réaliser l'agencement d'une cuisine sans utiliser une scie sauteuse ou un combiné à bois ? Qui utilise ces machines dangereuses ?

2- *Développer les outils didactiques, médiatiser l'approche des machines interdites.* Faut-il supprimer l'approche technologique des machines dangereuses du fait de l'interdiction de les utiliser ? N'oublions pas que ces machines dangereuses font partie non seulement de l'équipement du champ Habitat, mais surtout interviennent de fait dans de nombreux métiers de ce champ et donc dans de nombreux gestes professionnels. C'est ce constat qui me trouble en tant que PLP. Comment proposer à l'élève de s'approprier la machine qu'il ne peut pas utiliser ? Quelle médiation mettre en œuvre pour susciter une motivation de l'élève à découvrir des machines qu'il n'a surtout pas le droit d'utiliser, mais qu'il utilisera sans doute un jour ?

3- *Développer les situations d'apprentissages :* externaliser la classe, professionnaliser les savoirs. Dans mon champ habitat, je suis souvent confronté au manque de motivation des élèves de SEGPA. Il est vrai que si nous nous mettons à la place d'un adolescent de 14 ou 15 ans, nous pouvons nous poser la question de l'intérêt de l'élève suscité par mes situations d'apprentissage. Est-ce motivant de monter un mur de parpaings juste pour savoir s'il est d'aplomb et ensuite de le démonter ? Ou alors de peindre dans une cabine jetable pour apprendre à ne pas faire de coulures ?

Une des pistes possibles dans le champ Habitat est de confronter l'élève directement au monde professionnel en externalisant la classe hors des murs de l'atelier. Un vrai parcours du combattant ... mais riche d'enseignements.

4 - *Mes échecs et réussites*

 **Jean-Michel WAVELET.**

IEN-ASH. Adjoint à l'IA de la Meuse. Bar-le-Duc.

### **Les SEGPA : un chemin vers le socle.**

Le droit de maîtriser le socle.

L'ambition du socle commun serait-elle hors de portée des élèves de SEGPA ? Ne faut-il pas revoir les choses à la baisse en se limitant aux deux premiers paliers ?

Une première approche de la notion d'adaptation a consisté à imaginer un programme spécifique disjoint du programme du collège. L'élève de l'enseignement adapté avait une identité propre, une nature particulière. C'était la logique de l'éducation spéciale qui a longtemps prévalu dans l'AIS. Les différences dans les manières d'être et d'apprendre justifiait de dissocier la structure qui les accueillait de celle des autres à tel point que l'on a pu imaginer des SES annexées aux collèges. L'enseignement adapté se situe alors à la marge de l'enseignement habituel et le socle lui semble inaccessible. La seconde approche qui lui est connexe fait de l'enseignement adapté un enseignement élémentaire continué. La SEGPA « se primarise » et le socle n'est envisageable que pour les paliers 1 et 2. L'adolescent qui peine à lire, à écrire et à compter est assimilé à l'enfant qui construit les premiers apprentissages.



Dans les deux cas on confond la maîtrise des compétences avec un certain niveau de connaissances. La plupart des modes d'évaluation reposent sur un contrôle des connaissances d'ordre factuel. C'est la mémoire qui est sollicitée plutôt que la mobilisation des connaissances. On préfère l'accumulation à l'usage des savoirs. L'important n'est pourtant pas de posséder des connaissances, mais de savoir faire avec le peu que l'on sait. La simple possession des connaissances ne suffit pas à son usage, tandis qu'en maîtrisant les compétences on peut aller chercher les connaissances dont on a besoin.

La variété des manières d'apprendre et de comprendre.

Le plus surprenant c'est que les élèves de SEGPA qui n'ont pas beaucoup de connaissances d'ordre scolaire ont l'immense avantage de faire dépendre étroitement le peu qu'ils possèdent d'un certain champ d'application et d'utilisation. Leur pouvoir cognitif est situationnel. On ne s'étonnera donc pas que des adolescents de SEGPA fabriquent des heures durant dans un climat d'extrême concentration des mouches pour la pêche ou bien encore que des élèves jugés instables fassent preuve d'une attention exceptionnelle face à des jeux vidéos, assis longuement devant un simple clavier, Leur propension à privilégier la tâche matérielle sur la tâche cognitive et le concret sur l'abstrait se retrouve chez les élèves de lycée professionnel. Mais ce rapport spécifique au savoir n'est pas synonyme d'incapacité ou de déficience ; il est l'expression d'une différence.

La logique du projet individuel de formation.

C'est pourquoi les élèves de SEGPA ne peuvent accéder au palier 3 du socle que dans le cadre d'un parcours de formation qui s'échelonne de la sixième SEGPA à la seconde année de CAP. Le partage entre les compétences à acquérir au sein de la SEGPA et celles à construire en LP n'est pas préétabli. Personne ne peut prétendre savoir à l'avance ce qu'un élève va pouvoir maîtriser à un temps T. Cela ne relève pas d'une didactique, mais du projet individuel de formation.

Bien sûr le rôle des enseignants est d'accompagner chacun des élèves dans la construction de son projet de formation. Comment peuvent-ils le faire ? En développant une prise en charge personnalisée qui repose sur la création d'un climat de confiance, d'un contexte stimulant restaurant une véritable estime de soi, en se constituant en interlocuteurs constants et disponibles pour écouter et aider, en mettant en oeuvre un enseignement dynamique et adapté qui comporte : une pratique différenciée, une pédagogie du projet, une pédagogie des situations problèmes et de l'entraînement en vue de maîtriser les automatismes et les stratégies les plus usuelles.

Le coeur de l'enseignement est constitué du suivi des élèves, de l'accompagnement de leur projet individuel de formation et de la validation de leur parcours. Une attention extrême doit être apportée aux élèves qui ne maîtrisent pas encore les compétences du palier 1 du socle.

L'exigence d'une mobilisation des ressources passe par la mise en place d'aides individualisées, de groupe de besoins, le développement de la coopération entre élèves et la construction du module de 2 heures d'aide spécifique. L'évolution des projets individuels de formation doit être la priorité des concertations des équipes enseignantes, tandis que les directeurs de SEGPA devront présenter chaque année un bilan de chacun de ces projets.

D'une manière générale, les élèves de SEGPA ont une mauvaise image d'eux-mêmes et se mésestiment. Souvent englués dans un vécu pragmatique et répétitif, ils ne cherchent pas à conceptualiser à partir d'objets absents, à manipuler des symboles, à isoler, abstraire, déduire ou repérer des modèles opératifs par-delà les situations, à réorganiser les constituants d'un texte, croiser des informations et à opérer des déductions à partir d'éléments implicites. Leurs difficultés ne viennent pas d'une insuffisance d'outillage, mais de la quantité et de la qualité

des expériences langagières et logiques dont ils ont bénéficié et auxquelles leur mode de vie les a conduit à participer.

Leurs apprentissages prennent sens en interaction avec leurs représentations sociales et leurs modes de vie. Leurs habitudes déterminent leur manière singulière d'apprendre et de comprendre. Il n'y a pas de spontanéité culturelle lorsque le milieu familial y est étranger.

Or un parcours réussi suppose la visée consciente des fins poursuivies. Aussi convient-il d'aider les élèves de SEGPA à faire d'un réel qui n'est opératoire que pour l'action un objet de représentation. La pédagogie du projet a l'immense avantage de favoriser ce décentrement en conduisant à imaginer par anticipation les étapes vers la réalisation d'un but. Le développement de la conscience des apprentissages achève la construction d'une attitude plus distanciée. Cela suppose bien entendu que chacune des situations d'apprentissage s'accompagne d'une perception claire et explicite des compétences travaillées et que la formation s'organise en modules. Le projet individuel de formation n'est pas seulement un outil de suivi, c'est aussi l'instrument d'une transformation.

Toutes les activités d'enseignement en SEGPA sont tournées vers un double objectif : la maîtrise du socle et l'accès à une qualification de niveau V pour tous les élèves sans exception. Mais cette ambition légitime n'est réalisable que si se met en place un accompagnement suffisamment fort. Les enseignants de SEGPA ne peuvent réussir, seuls, ce challenge. Outre l'équipe plurielle et stable constituée des PE, PLP et des PLC, il faudra y adjoindre le soutien des CO-PSY, le suivi des directeurs de SEGPA et de la CDOEA, dans le contexte d'une valorisation de la voie professionnelle et ne jamais oublier que « le moi s'éveille par la grâce du toi » (Gaston Bachelard. *Le droit de rêver*. Paris. 1970. PUF).

## NOTE DE PROBLEMATIQUE

Les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) ont eu vingt et un ans cette année, le 6 février. Si leur enjeu, l'accès des élèves qu'ils accueillent à une qualification de niveau V, est demeuré constant, les stratégies pour y parvenir ont varié au cours de leur histoire. Ils ont connu depuis leur création en 1989 plusieurs transformations d'importance, certaines manifestes, d'autres plus discrètes.

En lien avec les évolutions du système éducatif, trois périodes peuvent être discernées dans le devenir de ces enseignements. Après la phase fondatrice des années 1989-90, leur rénovation en 1996-98 a accentué leur intégration dans le collège et favorisé la préparation des formations qualifiantes dans les structures professionnelles ordinaires plutôt qu'en SEGPA. En conséquence de la promulgation des lois du 11 février et du 23 avril 2005, les enseignements adaptés du second degré sont entrés dans une troisième phase. La parution de l'arrêté du 7 décembre 2005 et des circulaires du 29 août 2006 et du 24 avril 2009 propose un nouveau cadre réglementaire pour leur mise en œuvre. Il ne suffit pas de s'y référer pour bien en apprécier les constantes comme les innovations. Il importe, selon nous, de les resituer dans une perspective historique plus large où elles prennent un autre éclairage.

Dans la réflexion engagée par ce colloque nous avons porté notre attention sur trois thèmes sensibles des EGPA, susceptibles de constituer des « analyseurs » de leurs transformations : leurs références de formation qui ont varié plusieurs fois de façon significative, leurs pratiques et leurs outils d'évaluation dont les fonctions et les modalités ont fluctué, enfin leurs orientations pédagogiques pour favoriser l'accès à la qualification de leurs élèves.

### **Les références de formation des enseignements adaptés du second degré.**

Depuis leur création en 1989, ces enseignements se sont toujours référés à des programmes. À l'heure actuelle « les programmes des enseignements de référence sont les programmes du collège »<sup>1</sup>, pour l'ensemble du cursus. En effet « les enseignements en SEGPA s'appuient sur ces programmes »<sup>2</sup>. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Lors de leur fondation, les EGPA se reportaient aux programmes et aux référentiels de CAP. Ce qui était en cohérence avec la finalité professionnelle, à terme, de la formation, mais apparaissait dérogatoire dans le cadre du premier cycle du second degré. Au cours de leur rénovation en 1996 et 1998, les enseignements adaptés disposaient en la matière d'une double référence : aux programmes du collège pour les cycles dits d'adaptation (6<sup>o</sup>) et central (5<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>) ainsi qu'aux programmes de CAP pour le cycle dit d'orientation (3<sup>o</sup>) et pour les formations qualifiantes et diplômantes. Ce qui constituait une formule mixte. De nos jours les programmes du collège représentent le « point d'appui » exclusif des EGPA. En 20 ans, de 1989 à 2009, les références aux programmes de CAP ont disparu, à la seule exception de l'enseignement de la VSP en 3<sup>o</sup>, à raison d'une heure hebdomadaire, pour laquelle cette référence est maintenue, en relation avec les attendus de la première année de CAP.

Mais en 2009, les enseignements adaptés ne s'adossent plus seulement à des programmes, mais au socle commun des connaissances et des compétences qui embrasse l'ensemble de la scolarité des élèves. Ils ne renvoient donc plus exclusivement à des contenus à transmettre, mais à des connaissances, à des capacités et à des attitudes à acquérir par les élèves, au regard des sept « compétences » fondamentales, considérées par l'Union Européenne comme des compétences clés pour une formation et une orientation tout au long de la vie. Il s'agit là d'une innovation de la loi du 23 avril 2005.

---

<sup>1</sup> Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (§II), BOEN n°18 du 30.4.2009.

<sup>2</sup> Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (§I,6).

Cette double référence aux programmes du collège et au « socle » n'a plus rien de spécifique aux EGPA. Elle apparaît partagée par les collégiens scolarisés en SEGPA comme par les autres collégiens et par leurs enseignants. Mais dans la mesure où les références deviennent communes, comment seront-elles prises en compte dans la mise en oeuvre de ces enseignements avec des « élèves aux difficultés graves et durables » ? Ce qui renvoie aux choix didactiques et pédagogiques des différents enseignants concernés et des équipes en charge des EGPA. Ce qui pose à nouveaux frais la question des adaptations dans le contexte actuel. Adaptations à envisager non seulement de manière transversale, mais aussi en considération des spécificités de chaque « compétence » à cultiver.

Pour tenir compte au mieux de ces nouvelles références, il n'est pas possible de s'en tenir au seul repère du CFG dans ses caractéristiques datées de 1993. L'accès des élèves, après la troisième, aux formations qualifiantes engage à considérer les programmes et les référentiels de CAP lors de la lecture des programmes du collège comme dans celle du socle commun, pour effectuer des choix, pour établir des priorités et pour gérer dans les meilleures conditions l'accompagnement des élèves dans leurs apprentissages. Ce qui s'accomplit dans une phase de formation implique non seulement d'intégrer les réalisations antérieures, mais aussi de s'inscrire dans la perspective de la phase ultérieure.

Comme à chaque changement d'importance, il est possible de s'interroger sur l'ambition affichée des références actuelles. Mais il convient de ne pas oublier que l'enjeu de préparer à une qualification de niveau V tous les élèves accueillis en SES et en ENP paraissait en 1989 tout aussi excessif, avant d'être progressivement mieux compris et intégré. S'il est légitime de s'interroger sur la faisabilité de la prise en compte de ces références par les enseignements adaptés, il convient d'en juger a posteriori et non avant tout essai, en s'en donnant vraiment les moyens.

### **Les pratiques d'évaluation : leurs fonctions et leurs outils.**

L'examen des circulaires de 2006 comme de 2009 qui régissent les enseignements adaptés témoignent d'une attention marquée pour l'évaluation des acquis des élèves scolarisés en SEGPA. Mais cette attention n'est pas nouvelle, même si elle se manifeste de façon différente de nos jours que lors de l'instauration des EGPA.

Le souci de cette évaluation apparaît, dès la circulaire pédagogique du 14 décembre 1990, par la prescription de la tenue pour chaque élève d'un livret de compétences. À notre connaissance, il s'agit même de la première occurrence d'un tel livret pour des élèves. Cette pratique de l'évaluation doit « permettre en cours de scolarité à l'élève de situer régulièrement ses performances et ses difficultés tant dans son propre cheminement que par rapport à la classe »<sup>3</sup> et en même temps à l'équipe enseignante d'adapter ses méthodes et ses progressions. Cette évaluation en cours de formation « doit déboucher sur une validation des acquis qui en assure la reconnaissance »<sup>4</sup>. Elle a donc une double fonction par rapport aux élèves et aux enseignants, comme pendant et au terme de la formation.

Lors de la rénovation des EGPA en 1996 et 1998, le rôle du livret comme « support essentiel d'information et de suivi »<sup>5</sup> de l'élève sera maintenu. Mais s'il demeure « un outil de suivi et d'évaluation formative »<sup>6</sup>, sa fonction de certification ou de validation des acquis des élèves est explicitement refusée. La reconnaissance des compétences acquises est purement pédagogique et n'a pas de valeur juridique. Au contraire, si l'évaluation formative reste prescrite dans la phase actuelle des enseignements adaptés, elle se double d'une volonté

---

<sup>3</sup> Circulaire n°90-340 du 14 décembre 1990 (§4.1), BOEN n°47 du 20.12.1990 (p.2976)

<sup>4</sup> Circulaire n°90-340 du 14 décembre 1990 (§4.1)

<sup>5</sup> Circulaire n°96-167 du 20 juin 1996 (§3.1), BOEN n°26 du 27.6.1996 (p.1802)

<sup>6</sup> Circulaire n°96-167 du 20 juin 1996 (§2.3.2), BOEN n°26 du 27.6.1996 (p.1802)

renouvelée de valider les acquis de chaque élève, au cours et au terme de sa scolarité obligatoire. En renouant ainsi avec l'intention initiale qui prévalait lors de la création des EGPA, elle le fait pourtant avec de tout autres références, puisque cette évaluation dans sa fonction formative comme certificative s'effectue à partir du socle commun des connaissances et compétences et non des référentiels de CAP. Il n'en demeure pas moins qu'une volonté d'attester en fin de cursus et pas seulement d'évaluer en cours d'apprentissage se manifeste nettement. Il n'est guère possible en effet d'inciter des élèves à rechercher une qualification professionnelle au-delà du collège, si leurs acquis au terme de leur scolarité obligatoire ne sont pas expressément reconnus.

Jusqu'à la prescription récente (2007) de la tenue d'un livret de compétences pour tous les élèves au cours de leur scolarité, ce document était une spécificité des EGPA. Son extension le banalise. Il cesse d'être un « marqueur » des difficultés d'apprentissage. Il devient un document partagé par tous les élèves. Compte tenu de sa conception actuelle, il faut aussi reconnaître que son appropriation par les enseignants impliqués dans les enseignements adaptés présentera quelques difficultés, sans pour autant que ces dernières soient insurmontables. Dans les modalités d'emploi comme dans la compréhension de la terminologie en vigueur, ils auront à les surmonter pour passer d'un outil à l'autre.

Reste que là ne réside pas le risque le plus important, mais bien plutôt dans la sous-estimation du potentiel d'évolution des élèves scolarisés dans le contexte des SEGPA. Compte tenu de la difficulté ou de l'absence de maîtrise par ces élèves du palier 1 à l'entrée en sixième, certains douteront de la possibilité de leur accès au palier 2 et plus encore au palier 3. Si nous ne nous laissons pas subjugués par une conception linéaire des apprentissages, nous pourrions observer que des élèves peuvent être en difficulté dans l'acquisition de connaissances et capacités élémentaires et en maîtriser d'autres, considérées comme plus complexes. Bref, nos convictions et certitudes pédagogiques sur la progressivité des apprentissages demandent à être vérifiées quotidiennement auprès de chaque élève. Un projet individuel de formation, dans le suivi de sa mise en oeuvre, est un pari sur un potentiel d'apprentissage et pas seulement la prise en compte d'acquis identifiés.

### **Dans quelle mesure les orientations actuelles des SEGPA sont-elles nouvelles ?**

Parce que d'une période à l'autre des constantes s'observent, nous sommes enclins à poser cette question. Sont permanentes non seulement la visée au-delà du collège d'une formation qualifiante et diplômante, mais aussi la réalisation de cette formation dans des structures de droit commun : LP et CFA. Il est toujours question d'une « prise en charge personnalisée » des élèves, même si la persistance de ce modèle médical et médico-social peut de nos jours être discutée, car il ne favorise guère la recherche d'une autonomie par ailleurs affichée comme finalité éducative. Est confirmée l'organisation en trois cycles de la formation. De même l'essentiel de la culture des adaptations prônées en 1996 et 1998 est reconduite jusque dans le détail des recommandations, ainsi que le projet individuel de formation et d'orientation, bien que son articulation avec le socle commun en modifie la gestion par l'équipe pédagogique de la SEGPA.

Néanmoins nous noterons des accents nouveaux. Alors que la circulaire du 20 juin 1996 présente le cursus en SEGPA comme la « formation commune des élèves scolarisés dans les enseignements adaptés du collège »<sup>7</sup>, la circulaire du 29 août 2006 insiste plutôt sur « l'individualisation des parcours de formation »<sup>8</sup>. Tandis que la circulaire du 19 juin 1998 présente « l'enseignement des disciplines »<sup>9</sup> à assurer dans les EGPA, celle du 24 avril 2009,

<sup>7</sup> Circulaire n°96-167 du 20 juin 1996 (§2)

<sup>8</sup> Circulaire n°2009-139 du 29 août 2006 (§2), BOEN n°32 du 7.9.2006.

<sup>9</sup> Circulaire n°98-129 du 19 juin 1998 (§III), BOEN n°26 du 25.6.1998.

sans méconnaître cette nécessité, souligne l'exigence de « l'acquisition du socle commun »<sup>10</sup> par chaque élève-- ce qui n'est pas la même approche. Nous pourrions aussi méditer sur ce qui est déclaré « commun » à telle ou telle époque. En 1996, c'est la formation partagée par les élèves de SEGPA avant leur accès à des formations qualifiantes. En 2006 comme en 2009, le socle et le livret figurent ce qui est commun, mais ils sont tels pour tous les collégiens, et plus encore pour tous les élèves.

Mais là où surtout la circulaire pédagogique de 2009 innove, c'est dans la promotion de « la préparation à l'accès à une formation professionnelle »<sup>11</sup>-- intitulé repris par deux fois dans les rubriques du texte officiel, ce qui en souligne l'importance. Ce faisant, la formation professionnelle coïncide avec la formation qualifiante des élèves, ce qui n'était pas le cas dans la phase précédente des EGPA. Malgré son intérêt, si une telle préparation prévaut, pouvons-nous encore parler d'« enseignements professionnels » en SEGPA ?

Cette préparation implique en tout cas une autre gestion du parcours de formation des élèves. Elle s'effectue dans le cadre de la découverte de « champs professionnels ». Depuis 1996 le terme est devenu familier aux personnels exerçant dans les EGPA. Mais il nous faut plutôt nous défendre d'une assimilation entre l'approche actuelle de ces champs et celle esquissée dans la décennie précédente. Dans le paysage de la formation dessiné par les circulaires de 96 et 98, le nombre des champs professionnels n'était pas déterminé. Ces champs étaient définis au niveau académique, avec des variations assez significatives d'une région à l'autre, tant pour le nombre que pour le choix des regroupements d'activités professionnelles. Si la classe de quatrième correspondait à leur découverte, la troisième impliquait déjà d'opter pour l'un d'entre eux. Le contexte de la découverte de ces champs professionnels demeurait les ateliers d'une SEGPA ou, au mieux, d'un réseau de SEGPA.

À l'inverse, les champs professionnels des EGPA sont de nos jours définis nationalement. Ils sont au nombre de cinq. Ils sont référés à des plateaux techniques dont l'organisation est précisée et ils devraient être explorés dans le cadre d'un réseau de SEGPA. Les activités qui peuvent y être proposées sont détaillées. Bref, le cahier des charges de ces champs professionnels est beaucoup plus élaboré et leur fonction, en amont d'une formation qualifiante et diplômante, clarifiée-- si bien que les activités menées au sein des plateaux techniques de ces structures, ou lors des stages d'initiation et d'application dans les milieux professionnels, ou encore au cours des parcours de découverte des métiers et des formations, peuvent converger pour favoriser une orientation et un choix professionnel.

Si nous avons plutôt tendance à remarquer les innovations manifestes plutôt que les transformations discrètes, dans l'examen des continuités tout n'est pas pour autant transparent. Même repérables, elles peuvent être trompeuses. Nous le constatons à propos des champs professionnels. Des termes identiques, voire les mêmes notions en usage à des époques différentes, ne renvoient pas toujours aux mêmes réalités, n'assument pas nécessairement des fonctions identiques, ne recouvrent pas des significations semblables. Nous avons essayé de le montrer à propos des programmes et des références de formation, tout comme pour les pratiques d'évaluation. Et aux projets dits individuels ou personnels ou encore aux livrets de compétences peuvent aussi être attribuées des fonctions très contrastées. Ce qui était interdit ou impossible au cours d'une période devient plus tard permis ou admis. Mais il convient aussi de reconnaître qu'en 21 ans, parmi les évolutions des EGPA, bon nombre se sont réalisées insensiblement. Elles pourraient relever de ce que le philosophe François Jullien qualifie de « transformations silencieuses »<sup>12</sup>, qui n'en sont pas moins déterminantes pour autant.

---

<sup>10</sup> Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (§ II), BOEN n°18 du 30.4.2009

<sup>11</sup> Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (§ I, 4 & III)

<sup>12</sup> Les transformations silencieuses. Paris. 2009. Ed. Grasset.

## TEXTES OFFICIELS de REFERENCE.

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-380 du 23 avril 2005. J.O. du 23 avril 2005 & BOEN n°18 du 5 mai 2005 (p. II à XIII).
- Décret n°2005-1013 du 24 août 2005. J.O. du 25 août 2005 & BOEN n°31 du septembre 2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège (pp. X-XII)
- Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006. J.O. du 12 juillet 2006 & BOEN n°29 du 20 juillet 2006 : Socle commun de connaissances et de compétences (encart I à XV).
- Décret n°2007-860 du 14 mai 2007. J.O. du 15 mai 2007 & BOEN n°22 du 7 juin 2007 : Livret personnel de compétences.
- Arrêté du 14 mai 2007, J.O. du 15 mai 2007 & BOEN n°22 du 7 juin 2007 : Livret personnel de compétences.
- Circulaire n°2009-192 du 28 décembre 2009. BOEN n°1 du 7 janvier 2010 : Expérimentation d'un livret de compétences en lien avec l'orientation.
- Europe : Compétences-clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Recommandations du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (Journal Officiel L394 du 30. 12. 2006).
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. J.O. n°273 du 25 novembre 2009.
- Programmes de l'enseignement des Mathématiques, des SVT, de Physique et Chimie du Collège. BOEN n°6 hors série du 19 avril 2007.
- Programmes de l'enseignement des langues vivantes étrangères au collège. BOEN n°7 hors série du 26 avril 2007.
- Circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008. BOEN n°29 du 17 juillet 2008 : Parcours de découverte des métiers et des formations.
- 15 repères pour la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations. Site Eduscol. Rubrique orientation.
- Arrêté du 7 décembre 2005. J.O. du 17 décembre 2005 & BOEN n°1 du 5 janvier 2005 : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Arrêté modifié par l'arrêté du 14 juin 2006.
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006. BOEN n°32 du 7 septembre 2006 : Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009. BOEN n°18 du 30 avril 2009 : Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008. BOEN n°25 du 19 juin 2008 : Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008.
- Circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010. BOEN n°11 du 18 mars 2010 : Préparation de la rentrée 2010.

En attendant une refonte du CFG : cf. l'Arrêté du 25 mars 1993 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale et la note de service n° 93-227 du 5 juillet 1993. BOEN n°25 du 15 juillet 1993.

**PETITE ANTHOLOGIE DE TEXTES OFFICIELS DES EGPA**  
**sur les évaluations, les bilans, les livrets de compétences,**  
**les validations et les certifications.**

**Première période : 1989-1996.**

- ***Circulaire d'orientation n°89-036 du 6 février 1989, BOEN n°7 du 16.2.1989 :***

« La formation (à partir de la 4<sup>e</sup>) permet aux jeunes sur une durée de trois ou quatre ans d'acquérir les connaissances et les compétences lui permettant d'envisager dès que possible l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Dans cette perspective une évaluation des acquis doit permettre aux jeunes une insertion dans un dispositif de formation continue.

Ces formations utilisent les programmes et les référentiels d'un CAP ainsi que les approches et les méthodes pédagogiques adaptées aux besoins des jeunes concernées » (p.468).

- ***Circulaire n°90-065 du 20 mars 1990, BOEN n°13 du 29 mars 1990.***

« Au cours des phases (...) de formation technologique et professionnelle, l'équipe éducative élargie, selon les besoins, aux représentants des établissements de formation professionnelle initiale ou continue et aux partenaires économiques, procède à des bilans de capacités de l'élève en utilisant les référentiels des diplômes de niveau V de qualification » (p.894)

- ***Circulaire n°90-340 du 14 décembre 1990, BOEN n°47 du 20.12.1990.***

« §4. Évaluation et validation des acquis.

4.1 Les formations générales et professionnelles adaptées conduisent les élèves à acquérir les connaissances et compétences leur permettant d'envisager dès que possible l'obtention du CAP.

Dans cette perspective, les procédures d'évaluation mises en oeuvre doivent permettre en cours de scolarité à l'élève de situer régulièrement ses performances et ses difficultés tant dans son propre cheminement que par rapport à la classe, en référence à des niveaux de compétences définis par les objectifs et les programmes du cycle de formation. En fin de cursus, lorsque l'élève quitte la SES ou l'EREA pour poursuivre sa formation dans un dispositif de formation complémentaire de celui de la formation initiale ou pour rejoindre un lycée professionnel, cette évaluation doit déboucher sur une validation des acquis qui en assure la reconnaissance.

4.2 La pratique de l'évaluation des connaissances en cours de formation justifie l'adaptation permanente par l'équipe des enseignants des méthodes et des progressions pédagogiques. C'est la tenue pour chaque élève d'un livret de compétences qui permet l'ajustement du projet individuel de formation aux référentiels du CAP. » (p.2976).

**Deuxième période : 1996-2005.**

- ***Circulaire n°96-167 du 20 juin 1996, BOEN n°26 du 27.6.1996.***

§ 2.3 «L'organisations du suivi des élèves s'effectue lors des réunions hebdomadaires de coordination et de synthèse ; il se traduit notamment par des bilans effectués à certaines étapes de la scolarité de l'élève et par l'utilisation de livrets de compétences » (p.1801).

§ 2.3.2 Le livret de compétences.

« Il est rempli par l'équipe enseignante qui associe les partenaires professionnels concernés. C'est un outil de suivi et d'évaluation formative (et non de certification ou de validation des acquis). Il permet à l'élève de mesurer ses progrès et à l'équipe enseignante d'adapter la progression pédagogique. Constituant une reconnaissance des compétences



acquises, le livret assure également la continuité des apprentissages d'un établissement à l'autre » (p.1801-1802).

§3.1 « L'équipe enseignante prend en compte les acquis des élèves : le livret de compétences remplie par l'équipe de la SEGPA constitue à cet égard un support essentiel d'information et de suivi. » (p.1802).

- ***Circulaire n°98-129 du 19 juin 1998, BOEN n°26 du 25.6.1998.***

§I.2 « Une pratique réfléchie de l'évaluation.

Il revient à l'enseignant d'aider l'élève à prendre conscience de ce qu'il sait et de ce qu'il sait faire, prise de conscience indispensable à la construction de nouveaux savoirs et savoir-faire. Telle est la fonction de l'évaluation formative. Périodiquement il est utile de pratiquer une évaluation ayant pour objectif de vérifier que telle ou telle compétence précise est acquise par l'élève. L'évaluation a alors essentiellement une fonction de bilan provisoire (...)

Cette évaluation portant sur des compétences précises permet également de renseigner périodiquement le livret de compétences de l'élève. Elle est l'occasion pour l'enseignant de faire le point avec l'adolescent et de lui fixer de nouveaux objectifs. Le livret de compétences, support essentiel d'information, pourra également faciliter le suivi des élèves et leur intégration dans les autres lieux de formation (LP, CFA, EREA) dans une perspective de formation qualifiante et diplômante.

Les exercices ayant servi de supports à cette évaluation, ainsi que les conditions de réalisation (consignes, outils utilisés, durée) sont rassemblés dans le dossier de formation de l'élève » (p.1419).

§IV.2 « Après la classe de troisième, le projet de formation de chaque élève continue à se construire, en ajustant si besoin la prise en charge, en favorisant l'accompagnement et le suivi individuel et en permettant de valider tout ou partie des acquis de celle-ci » (p.1424).

- ***Note de service 98-128 du 19 juin 1998, BOEN n°26 du 26.6.1998.***

§3. « L'ensemble des réponses (en termes de formation qualifiante) permet de proposer (à l'élève) une solution pour poursuivre son projet de formation. En ajustant si besoin les prises en charge, en favorisant l'accompagnement et le suivi individuel, c'est une préoccupation au cas par cas qu'il convient de concrétiser. Quel que soit le contexte, on sera particulièrement attentif à ce que les élèves puissent valider tout ou partie de leurs acquis à l'issue de leur formation. » (p.1415).

**Troisième période : 2005...**

- ***Loi n°2005-380 du 23 avril 2005, dite loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. J.O. du 24.4.2005 et BOEN n°18 du 5.5.2005 (I à XIII).***

Art. 9 : « L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité ».

- ***Arrêté du 7 décembre 2005. J.O. du 17.12.2005 et BOEN n°1 du 5.1.2006.***

Art. 4 : « Les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves. Ce bilan est communiqué aux parents ou au représentant légal. Il est transmis à la commission si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou par l'établissement scolaire. »

- **Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006, BOEN n°32 du 7 septembre 2006.**
- §1.2.2 « Afin d'assurer le suivi, voire le réajustement, du parcours de formation, les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves et le communique aux parents ou au représentant légal. »
  - § 2.1 Organisation du suivi pédagogique. « Suivi individualisé ».
    - « Le directeur adjoint de SEGPA (...) est le garant de la réalisation et de la communication des bilans annuels mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 7 décembre 2005. À partir des informations qui lui sont communiquées par l'équipe éducative, l'enseignant de référence de chaque division définit et réajuste les objectifs prioritaires du projet individuel de formation de l'élève, inscrit dans un livret de compétences. »
    - § 2.3 « Validations des acquis.
      - « Comme tous les collégiens, les élèves de SEGPA font l'objet d'évaluations continues visant à contrôler l'acquisition du socle commun de connaissances et compétences. »
      - « Un bilan personnalisé est proposé aux élèves qui ne maîtrisent pas ce socle commun. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation prise en compte pour l'acquisition du certificat de formation générale. »
      - « Une évaluation (est aussi) réalisée à la suite des stages d'application en 3° (...) ».

- **Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009, BOEN n°18 du 30.4.2009.**

§ I.3 Suivi, évaluation et validation des parcours.

§ Les outils de suivi et de validation du parcours.

« La validation des compétences du socle commun, attendues en fin de scolarité obligatoire, est progressive. Elle est enregistrée dans le livret personnel de compétences, commun à tous les élèves.

En SEGPA, c'est l'enseignant de référence de chaque division qui renseigne le livret après consultation de l'équipe pédagogique de la classe. Les enseignants trouveront des repères utiles dans les grilles de référence élaborées pour l'évaluation de la maîtrise du socle commun. Cette évaluation, qui n'est pas uniquement certificative, doit être mise au service des apprentissages. Elle permet aux enseignants de faire le point avec l'élève sur ses progrès, et de lui fixer, en le responsabilisant, de nouveaux objectifs. Ainsi, progressivement l'élève prend conscience de ce qu'il connaît et de ce qu'il sait faire ; il peut se projeter sur de nouvelles réussites.

Pour chaque élève, un bilan annuel, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur adjoint chargé de la SEGPA. Ce bilan annuel précise les éléments de réussite du parcours de l'élève et explicite le projet de formation et d'orientation de l'élève et sa faisabilité. Il est transmis aux parents, et éventuellement à la CDOEASD. Il permet en outre d'assurer la continuité des apprentissages dans le cadre des formations professionnelles auxquelles l'élève accède. À ce titre, il sera utilement transmis aux équipes pédagogiques de l'établissement d'accueil.

L'évaluation est une composante importante de la formation des élèves.

§ La préparation du CFG.

« Le livret personnel de compétences atteste les connaissances et compétences acquises qui seront prises en compte pour l'attribution du CFG qui constitue l'examen le plus accessible pour les élèves de 3° de SEGPA. On ne perdra pas de vue l'objectif de la maîtrise du socle commun pour tous les élèves. »

§I.5 « Pour ce suivi individualisé, il (l'enseignant de référence de chaque division de la SEGPA) recueille, lors des concertations sur la progression des élèves, les informations utiles à l'ajustement du projet individuel et au renseignement du livret personnel de compétences. »

§I.6 « Deux types de certification sont prioritairement visés : le certificat de formation générale et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé. »

§III, 4.2 Evaluation des stages.

« En vue de l'évaluation réalisée à la suite des stages d'application effectués en classe de troisième, l'élève est conduit à exposer les démarches qu'il a effectuées pour rechercher un lieu de stage, à présenter un bref descriptif d'un poste de travail, à montrer qu'il sait se situer fonctionnellement au sein de l'entreprise.

L'évaluation des stages permet d'apprécier :

- le niveau de maîtrise, exprimé par des compétences relevant de la vie sociale et professionnelle (s'informer, analyser une situation dans sa globalité, s'impliquer dans une action, communiquer)
- la capacité de l'élève à se situer dans son parcours de formation en prenant en compte des éléments que l'éducation à l'orientation, progressivement mise en oeuvre depuis son entrée en SEGPA, lui a fait découvrir. »

***-Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. J.O. du 25.11.2009.***

§Art.11 : « L'expérimentation d'un livret de compétences, partant de l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article le 122-1-1 du code de l'éducation, est engagé pour les élèves des premier et second degrés, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Education nationale et de la Jeunesse. Tout ou partie des élèves de ces établissements se voient remettre un livret de compétences afin, tout au long de leur parcours, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun susmentionné, de valoriser leurs capacités, leurs attitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles. Le livret retrace les expériences de découverte du monde professionnel de l'élève et ses souhaits en matière d'orientation. (...) Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L.6315-2 du Code du travail. »

***- Circulaire n°2010-38 du 16 mars 2010. BOEN n°11 du 18.3.2010 : Préparation de la rentrée 2010.***

§ 1.1.2 « Jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, le livret de compétences, qui rassemble les attestations de chacun des paliers dans les sept grandes compétences du socle, permet de suivre les acquisitions de chaque élève. Pour la validation de chacun des trois paliers du socle, les équipes pédagogiques s'appuient sur des ressources en ligne comme les grilles de référence. L'utilisation du livret personnel de compétences par l'ensemble des enseignants en collège est l'une des toutes premières priorités de l'année scolaire à venir. La session 2011 du DNB consacrera l'achèvement du nouveau processus de validation du socle commun. »

§ 1.2.2 « Quelque 200 établissements du second degré (...) expérimenteront, à partir de la rentrée prochaine (2010) et jusqu'en 2012, une nouvelle forme de livret de compétences. L'objectif de ce livret expérimental est de permettre à l'élève d'enregistrer l'ensemble des compétences qu'il acquiert, que ce soit dans le cadre scolaire ou en dehors de la classe. Il pourra ainsi valoriser ses capacités, recenser ses expériences de découverte du monde professionnel, formuler ses souhaits d'orientation (cf. circulaire n°2009-192 du 28.12.2009)

§ 2.2.1 Parachever la mise en oeuvre du socle commun grâce au livret de compétences.

« L'évaluation de la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, commencée à l'école, se poursuit au collège pour aboutir, au plus tard en classe de troisième, à la validation du palier 3. Elle s'adresse également aux élèves scolarisés en sections d'enseignement général et professionnel adapté implantées dans les collèges.

Les attestations de maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, renseignées au palier 1 et au palier 2, sont des supports structurants pour la liaison école-collège. Elles apportent des éléments d'information essentielle pour la mise en place, sans délai, de l'aide et de l'accompagnement au travail, nécessaires aux élèves en difficulté scolaire.

Tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition des compétences du socle commun et donc dans leur évaluation. Les pratiques artistiques, culturelles et sportives, le parcours de découverte des métiers et des formations y contribuent également.

(...) Lorsque les évaluations conduites dans les différents enseignements montrent que l'élève maîtrise une compétence, la décision de la valider est prise collégalement par les membres de l'équipe pédagogique concernée. Les compétences validées sont renseignées par le professeur principal dans les attestations de palier 3. Les attestations de palier 3, les grilles de référence qui précisent les exigences pour chaque compétence, ainsi que des outils d'aide à l'évaluation sont mis à la disposition des équipes sur Eduscol. Ces outils sont complétés en cours d'année.

§ 2.2.2 Mettre en place l'application nationale « Livret personnel de compétences ».

« À la rentrée 2010, tous les établissements disposeront, via leurs serveurs académiques, d'une application numérique, appelée « Livret personnel de compétences », développée sous environnement SCONET. Elle permet de renseigner les compétences validées, d'éditer les attestations pour les familles et d'assurer la transmission des données vers l'application Notanet. L'application « Livret personnel de compétences » sera mise en relation avec les applications privées ainsi que les applications développées localement pour le suivi des acquisitions du socle commun. »

## BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE.

- **Christian Cousin.** Enseigner en EGPA. Paris.2007.Ed.Delagrave.
- **Revue du CERFOP** n°15, 18,19, 20, 21, 22 & 23.
- **Philippe Perrenoud.** La pédagogie à l'école des différences. Paris.1996. Ed. ESF.
- **Gaëtane Chapelle & Marcel Crahay** (sous la dir.) Réussir à apprendre. Paris.2009.PUF
- **Étienne Bourgeois & Gaëtane Chapelle** (sous la dir.) Apprendre et faire apprendre. Paris.2006. PUF
- **Jacques Pain.** Pour des pédagogies actives. Vigoux.2003. Ed. Matrice
- **Philippe Mérieu.** Apprendre... Oui, mais comment ? Paris.1987. Ed.ESF
- **Jean Berbaum.** Développer la capacité d'apprendre. Paris.199
- **Jean-Pierre Astolfi.** L'école pour apprendre. Paris. 1992. Ed.ESF.
- **André Giordan.** Apprendre. Paris. 1998. Ed.Belin
- **Bernard Charlot.** Du rapport au savoir. Éléments pour une théorie. Paris. 1997 E. Economica
- **Hélène Trocmé-Fabre.** Réinventer le métier d'apprendre. Paris. 1999.
- **Serge Boimare.** L'enfant et la peur d'apprendre. Paris. 1999. Ed. Dunod
- **F.-P. Büchel** (sous la dir.). L'éducation cognitive. Le développement de la capacité d'apprendre et son évaluation. Lausanne- Paris.1995.
- Les méthodes cognitives. Apprendre autrement à l'école. Paris. 2000.
- « Accompagner, une idée neuve en éducation », Les cahiers pédagogiques n° 393, avril 2001
- « Formation, insertion : accompagnement et autonomie », Revue Education permanente/ AFPA. Supplément 2001.
- « L'accompagnement dans tous ses états », Revue Education permanente n°153, 2002-4

## DOCUMENTS.

### Recommandations pour la réflexion du projet et des stratégies pédagogiques en SEGPA - Novembre 2009

Rappel de la circulaire du 24/04/2009 :

*« Les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation, ..., les conduisant à une qualification de niveau V. »*

Les enseignements à caractère professionnel et technologique contribuent naturellement à l'atteinte de ces objectifs, et ont bien cette double finalité:

- ✓ Découvrir des métiers,
- ✓ Acquérir des compétences (connaissances, attitudes, aptitudes).

Il convient pour cela (mais ce n'est pas nouveau) de s'appuyer en particulier sur la démarche de projet.

A partir d'un projet devant déboucher, pour tout ou partie, sur une réalisation de biens ou de services, le professeur visera :

- la découverte des métiers ou familles de métiers correspondant au champ professionnel.
- le développement d'attitudes et d'aptitudes professionnelles,
- l'apport de connaissances associées.

Sur ces deux derniers points, la démarche pédagogique devra être explicite ; c'est à dire que les compétences et les connaissances associées seront abordées et développées pour leur caractère transversal (communes à plusieurs métiers d'un même champ, voire de plusieurs champs) et en lien avec l'enseignement général pour donner du sens à l'ensemble des apprentissages.

Naturellement, la démarche inductive (du particulier au général) sera privilégiée et permettra d'exploiter les situations d'expérimentations, de modélisation, de réalisation.

Pour ce qui concerne la découverte des métiers, celle-ci se fait, en SEGPA, essentiellement par :

- la participation à la réalisation de biens ou de services,
- la découverte et l'exploration d'activités professionnelles.

La participation à la réalisation de biens ou de services, au cours de projets en établissement ou lors des stages, permet une approche concrète d'un métier, l'identification des connaissances et des aptitudes requises pour l'exercice de ce métier. La réalisation n'a pas pour vocation première l'acquisition de savoir-faire comme dans une formation qualifiante.

La découverte et l'exploration d'activités professionnelles au travers de supports multiples (vidéos, témoignages de professionnels, sites dédiés à la découverte professionnelle, visites d'entreprises,...) permettent de connaître plus particulièrement un métier et son environnement social et humain, sa place dans l'organisation de l'entreprise, les aptitudes requises pour l'exercer.

La prise en compte du projet personnel de l'élève doit conduire l'équipe pédagogique à individualiser le parcours de formation. L'élève doit pouvoir accéder à une découverte large des métiers dans le ou les champs professionnels qui l'intéressent. Au fur et à mesure de son cursus en quatrième puis en troisième, ce projet doit s'affiner et permettre à l'élève de préciser son projet personnel et professionnel : l'élève sera conduit à repérer les voies et les lieux possibles d'accès à la qualification correspondante.

Dans la réflexion pédagogique, il convient aussi de décliner la notion de projet à plusieurs niveaux. Ce peut être un projet pédagogique d'équipe proposé à partir d'une thématique ou d'un centre d'intérêt choisi et ayant du sens pour les élèves (exemples : développement durable, mini-entreprise, thème d'étude d'actualité ou historique, ...) qui servira de fil rouge pendant une partie de l'année scolaire et à partir duquel les différentes disciplines pourront articuler des apports de connaissances, des thèmes de recherche, des travaux d'élèves incluant la pratique des TIC, des réalisations de tout ou

partie de services, de biens ou d'ouvrages intégrés dans ce thème. Ces réalisations ou ces productions seront à ce moment des projets techniques.

Dans un champ professionnel, la variété des projets techniques proposés devra permettre de faire découvrir aux élèves différents métiers ou secteurs d'activités. Il convient par conséquent, pour toutes les SEGPA de l'Académie, de faire le choix de champs professionnels, puis d'adapter les plateaux techniques en conséquence et, si nécessaire, d'ajuster les compétences du professeur pour exercer dans ce champ professionnel.

### **Les documents d'accompagnement :**

Des documents d'accompagnement pour chaque champ professionnel sont téléchargeables sur Eduscol (adresse : <http://eduscol.education.fr/cid45647/ressources-nationales.html>.)

Conçus comme des outils d'aide aux enseignants, ils ne doivent pas être considérés comme des référentiels ou des programmes à caractère exhaustif. Ils ont pour objectifs essentiels de fournir aux enseignants, de manière indicative:

- 1- une liste (qui est nécessairement à actualiser au fur à mesure de l'évolution des formations) des métiers appartenant à un même champ professionnel. Ces métiers sont classés par principaux domaines d'activités. Cela ne signifie pas que l'enseignant doit, que ce soit par les activités en plateau technique ou par les activités de découverte professionnelle, aborder l'ensemble des métiers listés. Au contraire, le professeur fera le choix de la découverte de métiers et de formations ainsi que de la manière de les appréhender en fonction de critères objectifs qui pourront être (sans ordre hiérarchique) : les formations qualifiantes de niveau 5 proposées par les établissements de proximité, les partenariats et l'environnement économique local, les équipements disponibles à la SEGPA, les opportunités de projets, les motivations et les projets personnels des élèves, ... ,ses propres compétences, même si celles-ci doivent évoluer régulièrement.
- 2- des exemples d'activités professionnelles à mettre en œuvre essentiellement dans les plateaux techniques : ces activités étant là aussi classées par domaine d'activités. Comme indiqué précédemment, il ne s'agit pas, pour le professeur de vouloir aborder de façon systématique l'ensemble des activités professionnelles listées, mais, avec les mêmes critères que ci-dessus, de choisir celles qu'il proposera aux élèves en lien direct avec les objectifs qu'il s'est fixé.
- 3- des activités pédagogiques possibles avec les élèves qui sous tendent en permanence l'apport de compétences et de connaissances. La maîtrise de ces compétences et de ces connaissances est nécessaire à la réussite ultérieure des élèves dans une formation de niveau 5. Ce faisant, elles participent logiquement à l'acquisition du socle commun. La mise en relation des compétences et des connaissances abordées dans les enseignements à caractère professionnel et technologique avec celles du socle commun en facilite l'identification et l'évaluation.

Francis JARRY, IEN-ET,  
Le 16 novembre 2009

## **PROJET de COLLOQUE NATIONAL du CERFOP pour 2011.**

**Thème : Relations et coopérations entre structures adaptées (SEGPA et EREA) et UPI des collèges et des lycées.**

Lieu : EREA « Alexandre Dumas », 29 bis rue de Cronstadt. 75015 Paris.

Date : **un mercredi de mai 2011.**

Le colloque s'intéressera principalement aux UPI- TIFC des collèges et des lycées en relation avec des SEGPA et des EREA.

### **Objectifs :**

- Expliciter les finalités et les objectifs des coopérations entre UPI des collèges et SEGPA, entre UPI des lycées et SEGPA.
- Identifier les formes et modalités des collaborations pratiquées.
- Exposer quelques exemples de coopération entre ces structures et ces dispositifs.
- Préciser les conditions institutionnelles de ces coopérations et les précautions à prendre.
- Analyser le rôle des différents acteurs dans ces collaborations.
- Discerner les apports possibles des EREA par rapport aux UPI des collèges et des lycées.
- Apprécier les possibilités de réorientation d'élèves en situation de handicap lors de leur parcours de formation.

### **Contenus :**

- Fondements et visées des coopérations entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion dans le second degré.
- Types de coopérations pratiquées ou possibles.
- Avantages et risques inhérents à ces collaborations.
- Relation d'expériences.
- Conditions institutionnelles à réunir.
- Rôle des différents acteurs.
- Réorientations d'élèves handicapés.

**Public concerné :** Tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en oeuvre des enseignements adaptés du second degré et dans la mise en place et le fonctionnement des UPI des collèges et des lycées-- en particulier des LP.

**Responsable du colloque :** André Philip, chargé de la rédaction de la revue du CERFOP.

Inscriptions : à l'adresse du CERFOP, 227 rue Saint-Martin, 75003 Paris et par courriel : [cerfop.cpc@wanadoo.fr](mailto:cerfop.cpc@wanadoo.fr) Consulter aussi le site Internet de l'association : [www.cerfop.org](http://www.cerfop.org) pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario probable et la confirmation de la date de tenue du colloque. Téléphoner si nécessaire au : 06. 76. 07. 73. 12